SZ/SS

IVRY s/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

STATIONNEMENT

RUE MAURICE GUNSBOURG (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux de démolition vont être entrepris rue Maurice Gunsbourg par la société CAPOCCI – 33/39 boulevard Robert Schuman – 93190 Livry Gargan, agissant pour le compte de la SADEV 94 – 31 rue Anatole France – 94306 Vincennes Cedex,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes rue **Maurice Gunsbourg** à compter du **12 janvier 2023** à **8 heures** jusqu'au **30 janvier 2023** à **18 heures :**

- **Neutralisation du stationnement côté impair soit un linéaire de 80 mètres** au droit des n°s55 à 59,
- **Neutralisation d'une place de stationnement côté pair soit un linéaire de 5 mètres** face au n°61
- **Création d'un passage piéton provisoire** au droit du bateau sis au n°61,
- **Neutralisation du trottoir sur un linéaire de 80 mètres** au droit des n°s55 à 59 : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par la traversée existante au carrefour formé avec **la rue des Lampes** et celle créée provisoirement à hauteur du n°61.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. En particulier, la traversée provisoire sera protégée à l'aide de deux Glissières en Béton Armé et équipée d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite.

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :
- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissent Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société CAPOCCI – 33/39 boulevard Robert Schuman – 93190 Livry Gargan.

FAIT EN MAIRIE, LE 09 JAN. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 Val-de-Marne

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 10 JAN. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE N° 280 Val-de-Marne

Nathalie Leberthon